Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20260309-2026-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Alata
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/06

FIXATION DES TARIFS POUR LES ENCAISSEMENTS DE LA REGIE D'ALATA NUMERO 6384

Date de la convocation :
Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents **: 16**

Nombre de votants **: 19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire,* Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux.*

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire,* Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux.*

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Une régie de recettes diverses, dénommée « Régie d'Alata » (6384), a été instituée à compter du 1er janvier 2026, par délibération n°2025/81 du 1er décembre 2025.
Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des produits de la « Régie d'Alata », comme suit :

- **Location des salles de Trova**

Occupation ponctuelle	
Locaux / Matériel	**Tarifs**
Médiathèque	400.00 €
Salle polyvalente (245 places) (Tables et chaises fournies)	400.00 €
Salle de réunion (65 places) (Tables et chaises fournies)	150.00 €
Salle de projection sonorisée (60 places + 3 PMR)	150.00 €
Salle de restauration (80 places)	300.00 €
Préau/hall d'entrée	100.00 €
Estrade (module de 2m² - max 9m x 2)	20.00 €
Table (destiné aux manifestations extérieures au pôle)	1.50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20260309-2026-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Chaise (destiné aux manifestations extérieures au pôle)	0.50 €
Un chèque de caution d'un montant de 1000€ sera exigé pour toute occupation ponctuelle.	
Occupation régulière (réservation annuelle)	
Salle polyvalente (principalement)	5.00 € de l'heure
Les associations dont le siège social est sis sur le territoire communal et qui justifient d'une activité permanente en direction de publics variés, bénéficient de 2 mises à dispositions gratuites ponctuelles dans l'année civile.	

- **Location des salles du Pruno**

Occupation ponctuelle	
Locaux / Matériel	**Tarifs**
Dojo, salle de motricité	150.00 €
Cantine (100 places)	300.00 €

- **Location du Stade Barthélémy Silvani**

Equipement	**Tarifs Associations, administrations et organismes publics**	**Tarifs Manifestations commerciales ou professionnelles et société privées**	**Tarifs Autres utilisateurs, Manifestation privée à caractère familial**
Aire de jeu ½ terrain	25.00 €		
Aire de jeu Terrain complet	40.00 €		
Espace libre de fond de terrain	10.00 €		
Vestiaires avec douches	10.00 €		
Eclairage	12.00 €		
Equipement complet ½ journée matinée (8h-14h)*	400.00 €	500.00 €	
Equipement complet ½ journée soirée (14h-00h)*	600.00 €	700.00 €	
Equipement complet journée complète*	1 000.00 €	1 200.00 €	
Terrasse couverte avec comptoir (y compris espace libre)			20.00 €
** Chèque de caution non encaissé : 1 500 €*			

- **Location d'emplacement pour les marchés organisés par la commune**

Stand	**Tarifs**
Stand simple (1.80 m)	20.00 €
Stand double (3.60 m)	40.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20260309-2026-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- **Location ou exploitation des buvettes**

  TROVA : 100.00€ par journée (Frigidaire, évier, plan de travail, réchaud)

- **Gestion des cimetières**
  - **COLOMBARIUM :** 900€ pour 15 ans
  - **CONCESSION PERPETUELLE :**
    - 3,13 m² = 477.00 €
    - 7,5 m² = 1143.00 €

- **Location de matériel technique communal**

  Néant à ce jour

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Pellegrin Jean-Frédéric,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de la « Régie d'Alata » (6384) en date du 1er janvier 2026 ;

APPROUVE comme indiqué supra les différents tarifs des produits de la « Régie d'Alata » (6384).

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

……

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI